



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCÈS AU DROIT ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LE COFINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

Considérant qu'au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a créé en 2019 un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) dans les unités de gendarmerie du territoire (Isbergues, Saint-Venant, La Couture, Hersin-Coupigny et Béthune) ;

Considérant que ce poste en unité de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police porté par le Département du Pas-De-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent ;

Considérant la mesure 18 de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 « Améliorer la prise en charge des victimes » par la mise en place de postes d'intervenant social en commissariat ou gendarmerie ;

Considérant le principe de cofinancement tripartite du poste d'ISG entre le Département, l'État et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dont le coût annuel de l'action est estimé à 48 939 € en 2024. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 16 313 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD)
- 16 313 € par le Département
- 16 313 € par la Communauté d'Agglomération

Il est proposé de solliciter auprès du FIPD le cofinancement du poste d'ISG à hauteur de 16 313 €.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du FIPD d'un montant de 16 313 € pour le cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MULLET Rosemonde

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JAN. 2024**

Et de la publication le : **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MULLET Rosemonde